PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Maryline MASSI à Monsieur l'Adjoint Dominique DENOS
- Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG
- Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

---

**ORDRE DU JOUR :**

1) Installation d'un conseiller municipal

2) Désignation d'un secrétaire de séance

3) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

4) Débat d'orientation budgétaire 2023

5) Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

6) Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

7) Projet Aires de jeux

8) Projet de verdissement de la cour d'école Besenval

9) Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

10) Demande de subvention pour les séjours en classe transplantée

11) Révision des tarifs de location de salles

12) Convention financière fourniture d'enrobés 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt

13) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

14) Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue Damberg à Brunstatt

15) Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale

16) Vente d'une parcelle rue du Canal à Brunstatt

17) Vente d'un bien et d'une parcelle 406 Avenue d'Altkirch

18) Acquisition d'une parcelle Chemin du Winkelweg à Brunstatt

19) Acquisition d'une parcelle rue du 25 Novembre à Didenheim

20) Conclusions et avis du commissaire enquêteur après enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt

21) Bilan acquisitions/cessions 2022

22) Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2021

23) Communications

---

**POINT 1 - Installation d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Cédric GOSSELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Madame Marie-Louise SCHAGUENE, suivante de la liste "Continuons ensemble pour Brunstatt-Didenheim" est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

**POINT 2 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

**POINT 3 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**POINT 4 - Débat d'orientation budgétaire 2023**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint LACKER

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants.

Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régis pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

**POINT 5 - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

**POINT 6 - Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de Brunstatt-Didenheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »,
- d'approuver la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 - Projet Aires de jeux**

Rapporteur : Madame l'Adjoint MONTOUT

Dans le cadre du suivi de l'état des équipements des aires de jeux de la Commune de Brunstatt-Didenheim, il a été constaté l'obsolescence de certains jeux, notamment au niveau de l'aire de jeux VENUS située rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Brunstatt.

En effet, certains équipements avaient plus de 15 ans et ont dû être condamnés pour raisons de sécurité.

En complément, un nouvel espace de détente sera aménagé au niveau de l'arrière du 7 rue Besenval à Brunstatt.

Ces travaux de renouvellement consistent à la fourniture et à la pose des agrès suivants :

- Une structure de type « château » à destination des 4-12 ans
- Une structure de type « parcours découverte » à destination des 7-14 ans

- Une tyrolienne avec un double parcours avec un revêtement de copeaux de bois au sol
- Une balançoire comprenant deux sièges à destination des 2-8 ans
- Une balançoire de type « nid d'oiseau » à destination des 2-8 ans
- Deux jeux à ressort d'une place à destination des 2-8 ans
- Deux jeux à ressort double à destination des 2-8 ans

Autour des agrès de jeux, un revêtement de sol amortissant sera mis en place.
En parallèle, la Commune réalisera en propre régie les aménagements de voirie pour les différents accès, les aménagements des espaces verts, ainsi que la mise en place du mobilier urbain.

Le projet global est estimé à 220 000 € TTC.

Un dossier de candidature de la commune de Brunstatt–Didenheim a été déposé dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de bénéficier du financement maximum plafonné à 50 000 € HT. Pour ce faire, il sera demandé de conventionner avec l'Etat afin de bénéficier de cette aide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet des aires de jeux ainsi que sa programmation

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

**POINT 8 - Projet de verdissement de la cour d'école Besenval**

Rapporteur : Madame PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée

La Commune de Brunstatt-Didenheim a souhaité s'engager, en partenariat avec l'équipe pédagogique l'école élémentaire Prévert-Besenval, dans une démarche de végétalisation de la cour de l'école Besenval située 12 rue de France – Brunstatt.

Cette démarche a notamment pour objectifs principaux de lutter contre les ilots de chaleur urbain, de mieux gérer le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales dans le milieu naturel, ainsi que de favoriser la biodiversité.

Le projet est constitué dans une démarche de concertation entre la Commune et l'équipe pédagogique afin également de favoriser des nouveaux espaces et moyens d'apprentissages pour les enfants.

Le verdissement de cette cour d'école se décline en sept actions, décrites ci-après. :

- Réalisation d'une zone « Ecole à l'extérieur » afin de permettre des temps d'enseignement différents hors de l'école
- Réalisation d'un mur d'escalade horizontal favorisant les activités physiques et de manipulation
- Création d'un angle végétal à proximité des fenêtres de l'école afin de favoriser la fraicheur
- Aménagement d'une zone d'échanges et de tranquillité autour d'un arbre avec des installations en bois
- Création de bacs avec des plantes aromatiques ayant des objectifs pédagogiques et de verdissement, accompagnée de la mise en place de bacs récupérateurs d'eau pluviale dans un souci d'économie des ressources en eau
- Création d'un talus de verdure et d'enrochement avec des plantations diverses en milieu de cour
- Création d'une zone arborée avec la plantation d'arbres sur tiges, d'arbustes et de haies en quinconce

Le projet est estimé à 69 840,00 € TTC.

Un dossier de candidature de la commune de Brunstatt–Didenheim a été déposé dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de bénéficier du financement plafonné à hauteur de 50% du montant HT du projet, soit 29 100€. Pour ce faire il sera demandé de conventionner avec l'Etat afin de bénéficier de cette aide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet verdissement de la cour d'école BESENVAL ainsi que sa programmation,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

**POINT 9 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 – 2027**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Brunstatt-Didenheim a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; ce dernier pouvant souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

  - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

- que ces contrats devront prendre effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans et être gérés sous le régime de la capitalisation,

- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes y afférent.

**POINT 10 - Demande de subvention pour les séjours en classe transplantée**

Rapporteur : Madame l'Adjoint MONTOUT

L'école élémentaire Prévert-Besenval sollicite l'octroi d'une subvention correspondant à la participation communale au financement d'une classe transplantée dans le Finistère du 19 mars au 25 mars 2023.

Cette classe transplantée sera l'occasion à 47 enfants de découvrir le milieu marin à travers l'étude du littoral, de la faune et de la flore ainsi que de s'initier aux activités nautiques sportives.

La demande de participation de la commune pour l'organisation de cette classe de mer s'élève à 7 835 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 7 835€ à l'Ecole élémentaire Prévert-Besenval pour l'organisation d'une classe de mer de 7 jours en Bretagne du 19 au 25 mars 2023.

**POINT 11 - Révision des tarifs de location de salles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

a - Révision des tarifs de location de l'Espace Saint-Georges sis 11 rue du Château – Brunstatt

Considérant plus particulièrement que les tarifs présentement applicables n'ont pas été revalorisés depuis 2015,

Se référant à sa délibération antérieure du 13 janvier 2015,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réviser ainsi qu'il suit le barème de location de l'équipement précité à compter du 1er mars 2023 :

| | | LOCAUX | EXTÉRIEURS A LA COMMUNE |
|---|---|---|---|
| BASE<br>Tarif Été du 1/05 au 30/09 | Salle principale + office du samedi 9h au dimanche 18h | 500 € | 1 500 € |
| BASE<br>Tarif Hiver du 1/10 au 30/04 | Salle principale + office du samedi 9h au dimanche 18h | 700 € | 2 100 € |
| OPTION 1 | Utilisation des verres | 100 € | 300 € |
| OPTION 2 | Utilisation des assiettes et des couverts | 100 € | 300 € |
| OPTION 3 | Utilisation de l'espace extérieur | 100 € | 300 € |
| OPTION 4 | Utilisation de la salle Paul Meyer en plus de la salle principale | 100 € | 300 € |

Le prix total payé par l'utilisateur correspond au prix de base majoré des options choisies.

Un chèque de caution d'un montant de 1000 € est exigé à la réservation.

Il est précisé que l'utilisation de l'espace extérieur, dans l'option 3, correspond par exemple à la pose d'une tonnelle ou d'un chapiteau par l'utilisateur ou à l'installation d'un véhicule de type camion-restaurant.

Une mise à disposition annuelle gratuite de l'Espace Saint Georges est accordée aux associations locales, ainsi qu'aux agents de la Commune.

- Salle Paul MEYER au sein de l'Espace Saint Georges – 11 rue du Château à Brunstatt :

La mise à disposition des locaux précités est soumise au tarif de location de 100 € à l'égard des syndicats privés de copropriétaires, hors associations locales.

b -<u>Révision des tarifs de location de la Salle Municipale des Sports sise 9 rue du Bitz – Brunstatt</u>

Attendu que le barème de location actuellement en vigueur n'a pas été révisé depuis 2015,

Se référant à sa délibération antérieure du 13 janvier 2015,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de revaloriser à compter du 1er mars 2023 les tarifs d'utilisation de la salle municipale des sports comme ci-après :

| | | LOCAUX | EXTÉRIEURS A LA COMMUNE |
|---|---|---|---|
| BASE<br>Tarif Été du 1/05 au 30/09 | Salle principale + office | 600 € | 1 800 € |
| BASE<br>Tarif Hiver du 1/10 au 30/04 | Salle principale + office | 800 € | 2 400 € |
| OPTION 1 | Utilisation des verres | 100 € | 300 € |
| OPTION 2 | Utilisation des assiettes et des couverts | 100 € | 300 € |
| OPTION 3 | Mise en place de la protection au sol | 200 € | 600 € |
| OPTION 4 | Mise en place du podium | 100 € | 300 € |
| OPTION 5 | Mise en place de la piste de danse | 100 € | 300 € |

Le prix total payé par l'utilisateur correspond au prix de base majoré des options choisies.

La mise à disposition des locaux de la salle municipale des sports pour les associations locales est gratuite, dans la limite de 2 locations par an et par association (en-dehors des créneaux d'occupation habituelle de la semaine). Au-delà, la tarification à destination des locaux s'applique.

**POINT 12 - Convention financière fourniture d'enrobés 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Arnaud ROESCH a sollicité la commune pour la réalisation de travaux d'enrobés au niveau du trottoir en limite de sa propriété située 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de 4,10 m² d'enrobés pour un prix de 172,20 € TTC. Les travaux seront réalisés par les services municipaux et feront l'objet d'une convention financière.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux qui seront réalisés en régie municipale pour un prix de 172,20 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

**POINT 13 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante :

- d'un montant de 39,50 € à Monsieur Christophe MEYER

**POINT 14 - Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue Damberg à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un garage 112 rue Damberg à Brunstatt, Madame Nathalie ORBEGOZZO sollicite la commune pour abaisser le trottoir et créer une entrée charretière.

Ce type de prestation, qui fera l'objet d'une convention, sera réalisé en régie communale et proposé à un prix forfaitaire de 2 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la réalisation en régie communale de l'entrée bateau 112 rue Damberg à Brunstatt pour un prix forfaitaire de 2 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux.

**POINT 15 - Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a acquis par acte notarié du 10 octobre 2001 la parcelle cadastrée section 7 n°197/38 « Muehlmatten » d'une surface de 69,48 ares.

Monsieur GELEBART résidant à Brunstatt 11 rue Soleure sollicite la commune pour stocker son bois sur une partie de la parcelle cadastrée section 7 n°197/38.

D'un commun accord, il a été convenu de rédiger une convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 7 n°197/38 à titre gratuit.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention de mise à disposition temporaire avec Monsieur GELEBART,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

**POINT 16 - Vente d'une parcelle rue du Canal à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Silvana STOJANOVIC demeurant 13 rue du Canal à Brunstatt a sollicité la commune pour acquérir la parcelle limitrophe de sa propriété cadastrée section 7 n°92 de 10,93 ares qui est classée en zone N du PLU en vigueur.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt particulier pour la commune, il a été convenu d'un commun accord de fixer le prix de vente à 10 000 € après consultation du service France Domaine de la direction générale des finances publiques qui a émis un avis le 19 décembre 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la vente de la parcelle communale cadastrée section 7 n°92 de 10,93 ares au prix de 10 000 € à Mme Silvana STOJANOVIC,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

**POINT 17 - Vente d'un bien et d'une parcelle 406 Avenue d'Altkirch à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Matteo MANNARELLI 29 b rue Traversière 68400 Riedisheim sollicite la commune pour acquérir les parcelles cadastrées section 1 n°401 et n°403 située 406 Avenue d'Altkirch à Brunstatt afin d'y réaliser un restaurant.

D'un commun accord et au vu de l'avis des domaines en date du 15 décembre 2022 il a été convenu de vendre les parcelles cadastrées section 1 n°401 et 403 d'une surface totale de 11,03 ares au prix de 350 000 € à Monsieur Matteo MANNARELLI.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de ratifier la vente des parcelles cadastrées section 1 n°401 de 10, 67 ares et n°403 de 0,36 ares pour un montant de 350 000 € à Monsieur Matteo MANNARELLI 29b rue Traversière 68400 Riedisheim, sous certaines conditions :

  * l'obligation de conserver l'ensemble des façades en l'état pour préserver les pierres de taille et le contour des fenêtres,
  * de ne pas y installer de logement,
  * d'y ouvrir un établissement de bouche,
  * de respecter le droit du bail commercial du local du rez-de-chaussée

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

**POINT 18 - Acquisition d'une parcelle Chemin du Winkelweg à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation de 44 logements « Les Solaires » situés chemin du Winkelweg à Brunstatt le promoteur Pierres et Territoires de France Alsace 11 rue du Marais Vert à Strasbourg sollicite la commune pour rétrocéder la parcelle cadastrée section 3 n°502 de 317 m² à l'euro symbolique.

Cette parcelle qui est occupée par la voie sera intégrée au domaine public communal.

L'ensemble des formalités portant sur la réception et la conformité des travaux a été effectué et la commune a réceptionné le dossier des ouvrages exécutés (DOE), le procès-verbal de réception des travaux sans réserve (voirie et réseaux ainsi que les tests de compactage et des essais de plaque).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°502 à l'euro symbolique et de son intégration dans le domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

**POINT 19 - Acquisition d'une parcelle rue du 25 Novembre à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Claude BIHR est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 70 02 n°109 d'une surface de 4,36 ares à Didenheim lieudit « Hofackerlander ».

Cette parcelle est stratégiquement située rue du 25 Novembre à Didenheim et viendrait compléter la réserve foncière communale du secteur.

D'un commun accord il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 70 02 n°109 d'une surface de 4,36 ares au prix de 65 400 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 70 02 n°109 de 4,36 ares au prix de 65 400 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

**POINT 20 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur après enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt.

L'enquête visée plus haut s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2022 et n'a suscité aucun intérêt puisque personne n'est venu en mairie consulter le dossier mis à disposition.

Le chemin rural est dans la réalité une simple impasse située dans l'espace urbain qui n'a plus de fonctionnalité propre puisqu'il n'assure aucune desserte de propriétés sur son tracé ou à son extrémité. Pour Monsieur le commissaire enquêteur, ce chemin rural n'est plus à l'usage du public.

Pour ces motifs, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé à l'arrière des parcelles cadastrées section 1 n°237 et 136 rue de l'Eglise à Brunstatt.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé à l'arrière des parcelles cadastrées section 1 n°237 et 136 rue de l'Eglise à Brunstatt du commissaire enquêteur.

**POINT 21 - Bilan acquisitions / cessions 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et s'établit comme suit :

**BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE - 2022**

| DCM | Nature | Références cadastrales du terrain | Acquéreur | Vendeur | Notaire |
|---|---|---|---|---|---|
| 28/06/202 | ACQUISITIO | section 18 n°382 de 45 m²<br>rue Koelbert<br>Prix 4 050 € | COMMUNE | Consorts SPRINGINSFELD | Me BASCH |
| 26/09/202 | VENTE | section 13 n°484/014 de 72 m²<br>rue de la Première Armée<br>Prix: 27 390 € | COGEDIM | COMMUNE | Me Calderoli Lotz à Mundolsheim |
| 26/09/202 | ACQUISITIO | Section 13 n°483 de 72 m2<br>rue du 2 e Chasseur d'Afrique<br>Prix: 6 480 € | COMMUNE | COGEDIM | Me Calderoli Lotz à Mundolsheim |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 26/09/202 | ACQUISITIO | section 18 n°316 de 51 m²<br>5 rue des Alpes à Brunstatt<br>Prix: 4 590 € | COMMUNE | M. Julien BRITSCHU<br>Mme Liliane TAT | Me BASCH |
| 26/09/202 | ACQUISITIO | section 35 n°1069 de 32 m²<br>12 rue des Vergers Brunstatt<br>Prix 2 880 € | COMMUNE | M. Adrien HEITZ | Me BASCH |
| 27/09/202 | ACQUISITIO | section 35 n°1089 de 12 m² et n°1091 de 5 m²<br>rue des Champs à Brunstatt<br>Prix: 1 530,00 € | COMMUNE | M. Olivier NOEL<br>Hélène HEINZE | Me BASCH |
| 26/09/202 | VENTE | section 10 n°87 de 80,97 ares<br>Prix: 650 000 € | TRIANON RESIDENCES | COMMUNE | Me BASCH |
| 26/09/202 | ACQUISITIO | section 14 n°114 de 118 m²<br>rue de Lattre de Tassigny - Brunstatt<br>Prix: 10 620 € | COMMUNE | Renato SPERA<br>Malina DUBAU | Me FRITSCH |
| 26/09/202 | ACQUISITIO | section 070 17 n° 849/198; n°851/204; n°853/2<br>n°856/206; n°898/846<br>surface de 7,47 ares<br>Prix: 1 € | COMMUNE | MARGILL SARL | Me FRITSCH |
| 26/09/202 | ACQUISITIO | section 35 n°1503/200 de 2 m² et<br>n°1500/199 de 114 m²<br>rue du Panorama Brunstatt<br>Prix 1 € | COMMUNE | M. et Mme WELTY Claude | Me BASCH |
| 06/12/202 | ACQUISITIO | section 18 n°491/151 de 36 m² et n°492/151<br>de 5 m² - 78 A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt<br>Prix: 3 690 € | COMMUNE | M. Maxime RESSEL et<br>Laurine SALZBORN | Me MUNCH & GRED |
| 06/12/202 | ACQUISITIO | section 18 n°513/95<br>de 14 m² -rue des Cévennes à Brunstatt<br>Prix: 1 € | COMMUNE | M. Patrick MULLER | Me BASCH |
| 06/12/202 | ACQUISITIO | section 16 n°768<br>de 169 m² -rue des Maquisards à Brunstatt<br>Prix: 1 € | COMMUNE | INVESTERRES<br>Mme ROMON | Me BASCH |
| 23/05/202 | VENTE | section 70 / 17 n°195 Hinter den Gaerten<br>de 7,76 ares<br>Prix: 50 000 € | M ERTLEN | COMMUNE | SCP THUET HERZOG<br>à Mulhouse |

| **Total** | **Total en €** | **Total en are** |
|---|---|---|
| Acquisition sur 2022 | 33 844,00 € | 14,22 |
| Vente sur 2022 | 727 390,00 € | 89,45 |
| Balance Vente/Acquisitio | **693 546,00 €** | **75,23** |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan 2022 des acquisitions et cessions communales.

**POINT 22 - Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président de la Commission, Jean-François WASSLER précise que le rapport d'activité du SIVOM, au titre de l'année 2021, qui regroupent 56 communes et plus de 290 000 habitants est disponible au service technique et sur le site du SIVOM via le lien suivant : https://www.sivom-mulhouse.fr/telechargements/rapports/

En effet, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », impose la présentation d'un tel rapport pour chaque exercice ce qui a été fait lors des commissions réunies du 9 février 2023.

La commune de Brunstatt-Didenheim, membre du SIVOM a été destinataire d'un exemplaire du rapport qui est consultable en ligne et à l'accueil des services techniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat au titre de l'année 2021 qui est consultable à l'accueil du service technique communal et téléchargeable sur le site du SIVOM.

**POINT 23 – Communications**

Néant.

**ORDRE DU JOUR :**

1) Installation d'un conseiller municipal

2) Désignation d'un secrétaire de séance

3) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

4) Débat d'orientation budgétaire 2023

5) Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

6) Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

7) Projet Aires de jeux

8) Projet de verdissement de la cour d'école Beserval

9) Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

10) Demande de subvention pour les séjours en classe transplantée

11) Révision des tarifs de location de salles

12) Convention financière fourniture d'enrobés 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt

13) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

14) Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue Damberg à Brunstatt

15) Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale

16) Vente d'une parcelle rue du Canal à Brunstatt

17) Vente d'un bien et d'une parcelle 406 Avenue d'Altkirch

18) Acquisition d'une parcelle Chemin du Winkelweg à Brunstatt

19) Acquisition d'une parcelle rue du 25 Novembre à Didenheim

20) Conclusions et avis du commissaire enquêteur après enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt

21) Bilan acquisitions/cessions 2022

22) Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2021

23) Communications

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 20.

Brunstatt-Didenheim, le 17 février 2023
Certifié conforme.

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim